

## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KOGENHEIM DU 06.06.2019

### Centre Sportif Intercommunal Kogenheim-Sermersheim

La commune de Kogenheim a reçu par courrier le 10 avril 2019 la délibération de la communauté de communes du canton d'Erstein du 03 avril 2019 approuvant l'intégration du Centre Sportif Intercommunal Kogenheim-Sermersheim dans le patrimoine de la commune de Kogenheim, la répartition ne donnant lieu à aucune contrepartie financière.

Mme le Maire rappelle que le 20 mars 1998 les élus de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs ont adopté, à l'unanimité, la mise en place d'un fonds d'investissement de 10.000.000 de Francs destinés à la réalisation de salles intercommunales.

Les objectifs étaient les suivants :

- aider la réalisation d'équipements structurants de proximité dans le cadre d'un aménagement réfléchi du territoire de la communauté,
- soutenir et répondre à une demande du milieu associatif,
- soulager les communes.

La démarche consistait à favoriser les projets intercommunaux en incitant les communes à réaliser des salles en commun. Ces associations de communes devaient être des associations de proximité géographique, afin de couvrir avec quelques salles l'ensemble du territoire de la communauté et de garder un accès relativement aisé pour la population.

**Ce programme intercommunal précurseur a été félicité par M. le Préfet du Bas-Rhin et a été doté de subventions supplémentaires puisqu'il était de caractère intercommunal.**

Le projet global était le suivant : réaliser des salles intercommunales pour les petites communes :

- Kertzfeld/Westhouse
- Kogenheim/Sermersheim
- Matzenheim/Sand
- Herbsheim/Rossfeld

ainsi qu'une salle à Huttenheim et aider la commune de Witternheim à terminer les travaux de la salle qui était en cours de construction.

**Les conditions de réalisation de ces salles intercommunales étaient les suivantes :**

- Le programme global prévoyait 24 000 000,- HT de travaux en francs, dont un fonds d'investissement de 10 000 000,- Francs de la COCOBEN (Communauté de Communes de Benfeld et Environs).
- La communauté assurait la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'investissement à hauteur de 900 000,- Francs par commune. Pour la réalisation d'une salle intercommunale portée par deux communes, la participation COCOBEN était donc de 1 800 000,- Francs.
- Les salles des petites communes étaient prévues à une taille de 32 x 19 m, permettant la pratique du basket et pour un coût (estimation CAUE) de 4 028 000,- Francs HT.
- Des subventions du conseil général et du conseil régional étaient possibles. Le fait de regrouper les communes permettait d'avoir un taux majoré de 10% du département et de doubler le plafond subventionnable par la Région.
- Les communes concernées par le projet devaient prendre en charge l'autofinancement résiduel qui se montait à 105 244 Francs HT, dans le cas de 2 communes associées, pour le plan de financement d'origine.
- La commune d'accueil mettait le terrain à disposition de la communauté sous forme d'un bail emphytéotique sur 99 ans.

Les communes de Kogenheim et Sermersheim ont répondu favorablement à l'offre de la communauté des communes et se sont associées pour réaliser un équipement en commun dans la philosophie du projet de la communauté.

A l'origine, c'est le site « Ortmatt », à mi-chemin entre Sermersheim et Kogenheim en rive gauche de l'Ill, qui recueillait la majorité des suffrages des deux conseils. Une étude comparative réalisée par le CAUE sur commande de la COCOBEN a cependant mis en évidence des contraintes liées au caractère inondable du secteur et à la présence de périmètre de protection du forage intercommunal.

La communauté de communes a donc construit le bâtiment sur un site du ban communal de Kogenheim (complexe sportif), meilleur compromis d'après l'étude du CAUE.

En compensation, la commune de Kogenheim s'est engagée à améliorer la liaison avec Sermersheim, il a été envisagé que la commune prenne en charge la réalisation d'une passerelle sur l'Ill pour faciliter l'accès à pied des habitants de Sermersheim. Lorsque le projet a été affiné, en 1999, les associations des deux communes ont milité pour une salle dimensionnée pour le « hand » soit une taille de 44 x 23.5 m, ainsi le projet de la passerelle a été abandonné.

Le plan de financement a donc évolué. Le coût estimatif est passé à 5 000 000 Francs, avec un reste à charge de 955 500 Francs pris quasi intégralement en charge par Kogenheim.

En fin de compte, le coût final de l'opération s'est monté en 2001 à 5 686 244,78 Francs, dont 1 460 534,19 Francs pris en charge par Kogenheim et versé sous forme de fonds de concours à la communauté de communes.

Lorsque la présidence a changé en 2001, une convention de mise à disposition du terrain d'assiette était prête mais n'a pas été signée par Mme SITTLER.

Comme il n'y avait pas de volonté affichée par les autres communes de partager un bâtiment à caractère intercommunal avec une commune voisine, et la législation peut attractive on fait qu'une nouvelle politique a été mise en place.

Le sens premier de ce programme d'investissement a été contourné et les règles ont été modifiées pour permettre de construire des salles polyvalentes communales par maîtrise d'ouvrage déléguée de la communauté de communes, tout en conservant le bénéfice de la participation de la COCOBEN à hauteur des 900 000 Francs.

Après réalisation, la communauté rétrocédait la salle à la commune qui bénéficiait du FCTVA. La salle du Courlis à Herbsheim a été la première à être réalisée selon ce schéma modifié. D'autres communes du territoire ont suivi.

Le 30 mars 2006, les élus ont abandonné, à l'unanimité, la compétence « réaliser des équipements culturels et sportifs à caractère intercommunal en fonction des besoins ». Lorsque ce point a été soumis aux assemblées respectives, il a été omis de préciser quelles étaient les conséquences de cet abandon de compétence (intégration du bâtiment dans les statuts ou demander le transfert vers la commune du site d'implantation) en particulier pour le Centre Sportif Intercommunal d'où le vote positif des élus de Kogenheim.

Ce sujet n'a pas été présenté clairement aux élus.

### **Le mode de fonctionnement fixé dès le départ a été dénaturé et dégradé au fil du temps.**

La salle intercommunale de Kogenheim-Sermersheim est inscrite dans l'inventaire patrimonial de la Communauté de Communes qui paye l'assurance annuelle en sa qualité de propriétaire et qui assure par sa présence les visites organisées par la commission de sécurité.

La Communauté de Communes a identifié cette salle par la mise en place du logo de la Communauté de Communes sur la façade du bâtiment (qui est toujours en place) et effectue des travaux d'entretien régulièrement en sa qualité de propriétaire. Le règlement intérieur a été validé et signé par le propriétaire du bâtiment en 2009.

Cette salle est gérée par un comité de gestion.

La commune de Kogenheim s'oppose au transfert en décembre 2007 par délibération du conseil municipal.

Les élus intercommunaux considèrent que cette réalisation, inscrite dans le schéma proposé par la communauté est unique sur le territoire et qu'il serait inéquitable qu'elle reste propriété intercommunale !

**CONSIDÉRANT :**

- que cette salle a été réalisée sur proposition de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, et validée intercommunale,
- que la commune de Kogenheim, seule, ne se serait pas lancée dans cette réalisation, car elle n'avait pas les moyens,
- que cette salle intercommunale construite selon le programme voté en 1998 est propriété de la Communauté de Communes,
- qu'elle a incontestablement une vocation intercommunale :
  - déjà par nature puisque la COCOBEN a bénéficié d'aides financières supplémentaires pour ce programme intercommunal d'excellence par le Département et la Région et elle a perçu le FCTVA en tant qu'investisseur,
  - car elle a permis la création par fusion de plusieurs associations intercommunales Kogenheim-Sermersheim dont le Badminton-qui est la seule structure agréée du secteur,
- que la commune de Sermersheim qui s'est associée avec la commune de Kogenheim pour cette réalisation, peut se sentir lésée car elle aurait pu investir 900 000 Francs dans un autre projet,
- que demander à la commune de Kogenheim d'accepter le transfert de ce bâtiment serait contraire à la décision prise initialement, mettrait le budget communal en grande difficulté puisque l'effort financier est axé sur des travaux d'urgence de réhabilitation et d'extension des locaux scolaires,
- que la solidarité intercommunale serait remise en cause et qu'une telle démarche irait dans le sens de la régression, de l'exclusion pure et simple, d'autant plus que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'inscrit totalement dans la promotion du sport, vecteur d'épanouissement et de développement personnel pour la jeunesse,
- que la Communauté des Communes et la Commune de Sermersheim ont validé et signé le règlement intérieur du Centre Sportif Intercommunal,
- que ce bâtiment construit dans le cadre de ce dispositif est unique sur le territoire,
- que ce point très délicat mérite d'être traité selon sa spécificité,
- que cette détermination à vouloir se séparer de cette salle, presque à la fin du mandat, nous interpelle. Cela dure depuis plus de 13 ans, ce qui prouve bien que la situation n'est pas aussi simple qu'on voudrait nous le faire croire,
- que le conseil municipal de la commune de Sermersheim a délibéré sur le sujet en date du 21 janvier 2019, et envisage de demander le remboursement de 136 000,-€ si la Communauté de Communes du Canton d'Erstein se sépare de cette salle intercommunale (compte-rendu de la réunion de Bureau de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein du 20.03.2019, page 5). Qui payerait ?
- que selon la réglementation en vigueur, la CLECT aurait dû être appelée à statuer sur ce sujet et produire le rapport qui devait être soumis au vote lors d'un conseil de communauté de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

**Au vu de ces éléments, le bon sens voudrait que cette salle soit intégrée dans les statuts de la Communauté des Communes du Canton d'Erstein.**

Le conseil municipal décide :

- **DE REFUSER** la proposition de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein d'intégrer le Centre Sportif Intercommunal Kogenheim-Sermersheim, dans le patrimoine communal,
- **DE DEMANDER** à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein :
  - o de rester propriétaire de ce bâtiment,
  - o d'intégrer ce bâtiment dans les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

## **Convention financière pour l'octroi d'une subvention au titre du fonds de solidarité pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école René Cassin**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention financière avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour le versement de la subvention de 100.000 € attribuée dans le cadre du fonds de solidarité pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école René Cassin de Kogenheim.

### **Association**

Le conseil municipal, décide :

- de verser une subvention de 1.500 € à l'association « Kogenheim le Nouvel Age » pour la création d'un boulodrome.
- d'autoriser la mise à disposition gratuite d'une partie du terrain communal située à l'arrière du Centre Sportif Intercommunal Kogenheim-Sermersheim d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> sur la parcelle 374 – Section 37 par la signature d'une convention d'occupation temporaire définissant les conditions d'utilisation et de gestion du terrain communal.

### **Achat de panneaux de signalisation**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer un devis avec le fournisseur proposant la meilleure offre pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation afin de mieux orienter les poids-lourds dans le quartier Ouest.

### **Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure**

Le conseil municipal fixe le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020 à 16,00 € le m<sup>2</sup>.

### **Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité**

Le conseil municipal décide de fixer le taux de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité exploités par ERDF et RTE à 0,35 € le mètre linéaire, ainsi que la revalorisation automatique du montant de la redevance chaque année.

### **Affaires scolaires**

Le conseil municipal décide :

- d'acquérir du matériel de jeux de récréation,
- la confection et la pose d'un meuble de rangement pour le local des ATSEM.

### **Personnel communal**

Le conseil municipal décide la création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, suite à l'avancement de grade de Mme BIEHLER.